

# **ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE A LA CEREMONIE DE VŒUX AU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME**

**Porto-Novo, le vendredi 27 janvier 2023**

**Monsieur le Président de la Cour suprême ;**

**Monsieur le Procureur général près la Cour suprême ;**

**Monsieur le Président de la chambre administrative ;**

**Mesdames et messieurs les Conseillers, premiers avocats généraux et Avocats généraux ;**

**Mesdames et messieurs les magistrats honoraires et à la retraite ;**

**Chers membres de la Cour admis à faire valoir leur droit à la retraite ;**

**Monsieur le Secrétaire Général ;**

**Monsieur le Directeur de Cabinet ;**

**Mesdames et messieurs les Auditeurs ;**

**Monsieur le Greffier en chef ;**

**Mesdames et Messieurs les greffiers ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du personnel administratif et judiciaire de la Cour ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

Je voudrais à l'entame de mes propos, au nom des membres de la Cour suprême me réjouir de prendre part au rituel républicain de présentation des vœux de nouvel an que nous avons institué depuis plus d'une décennie. Ce rituel est en effet l'occasion, en début d'année nouvelle de nous souhaiter à nous-mêmes, et surtout au premier d'entre nous, je veux nommer monsieur le Président de la Cour suprême, les vœux d'une excellente année au service de la République en général et de la maison Justice en particulier.

Un académicien de renom, Jean d'Ormesson, a déclaré : « *La plus haute tâche de la tradition est de rendre au progrès la politesse qu'elle lui doit et de permettre au progrès de surgir de la tradition comme la tradition a surgi du progrès.* »<sup>1</sup>

Il est heureux que nous demeurions dans ce cercle vertueux de la tradition et du progrès en réunissant aujourd'hui, comme à chaque début d'année nouvelle, la compagnie judiciaire de la Cour suprême, des vénérables aînés aux jeunes générations.

Je voudrais adresser ainsi d'ores et déjà, mes plus respectueuses salutations à nos Anciens, celles et ceux qui ont occupé, en ces lieux, les plus hautes charges juridictionnelles de la République avant nous, et qui, par la chaîne de transmission générationnelle, comme les Grecs l'ont fait avec les Latins, nous ont légué un savoir, un savoir-faire et une éthique.

Je voudrais leur exprimer ici, au nom des membres de la Cour, toute notre reconnaissance d'avoir accepté d'être des nôtres en ce jour d'échanges de vœux, de réjouissances et de retrouvailles.

**Monsieur le Président de la Cour suprême ;**

---

<sup>1</sup> Jean d'Ormesson, Réponse au discours de réception à l'Académie française de Madame Yourcenar.

Un insigne honneur est fait à ma modeste personne de prendre la parole au nom des membres de la Haute Cour pour vous présenter nos vœux les meilleurs d'une année 2023 pleine de grâces, d'accomplissements quotidiens et de bonheur de tous les instants. Ces vœux s'adressent également à votre épouse, à vos enfants et à tous ceux qui vous sont chers.

Les charges qui sont les vôtres à la tête de la plus haute Juridiction de notre Etat en matière administrative et judiciaire sont nobles et exaltantes. Mais elles sont lourdes de responsabilité et appellent : doigté et perspicacité dans la gestion des hommes et des affaires de cette institution placée au sommet de la pyramide judiciaire.

Aussi, voudrions-nous prier le Très-Haut, le Tout-Puissant, de vous accorder les ressources physiques, intellectuelles, morales et spirituelles nécessaires pour continuer à décliner en actions concrètes, les grandes ambitions que vous avez exprimées à l'occasion de votre prise de charge, le jeudi 25 mars 2021 et qui visent à faire de la Cour suprême du Bénin, une haute Juridiction résolument tournée vers la modernité, performante et efficiente dans son fonctionnement.

**Monsieur le Président de la Cour suprême ;**

**Monsieur le Procureur général près la Cour suprême ;**

**Monsieur le Président de la chambre administrative ;**

**Mesdames et messieurs les Conseillers, premiers avocats généraux et Avocats généraux ;**

**Mesdames et messieurs les magistrats honoraires et à la retraite ;**

**Chers membres de la Cour admis à faire valoir leur droit à la retraite ;**

**Monsieur le Secrétaire Général ;**

**Monsieur le Directeur de Cabinet ;**

**Mesdames et messieurs les Auditeurs ;**

**Monsieur le Greffier en chef**

**Mesdames et Messieurs les greffiers ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du personnel administratif et judiciaire de la Cour ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

Les cérémonies de présentation de vœux à la Cour suprême sont autant d'occasions non pas d'un bilan exhaustif des actions menées au cours de l'année écoulée, mais plutôt d'un regard prospectif sur ce qu'il reste à réaliser au service de l'Etat de droit et de la démocratie.

L'année 2022 aura été celle où la volonté et la détermination du Président de la Cour suprême aura permis de dépoussiérer et de hisser aux standards internationaux, avec le plein soutien du gouvernement, le cadre juridique de la Cour suprême. Trois lois constitutives de ce cadre ont été votées et mises en vigueur, à savoir :

- la loi n° 2022-10 du 27 juin 2022 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême,
- la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême, attendue depuis l'adoption de la Constitution du 11 décembre 1990,

- et la loi n° 2022-12 du 5 juillet 2022 portant règles particulières de procédures applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour suprême, qui consacre la dématérialisation des procédures, ouvrant la voie à la numérisation de la chaîne procédurale.

Dans la suite immédiate de la prise de ces textes et après comptes rendus des travaux de plusieurs comités ad hoc mis sur pied, de nouvelles ordonnances complétant ces lois ont été prises par le Président de la Cour, à savoir :

- l'ordonnance n° 2022-104/PCS/DC/SA du 28 décembre 2022 portant organisation, attributions et fonctionnement du secrétariat général, qui a remanié l'organisation de l'administration par la création d'une direction de la documentation, des archives, de l'informatique et de l'édition, d'une direction des études, de la recherche, des statistiques et de la formation continue, et d'une direction des relations avec les institutions et de la coopération internationale,
- l'ordonnance n° 2022-105/PCS/DC/SA du 28 décembre 2022 portant organisation, attributions et fonctionnement du cabinet du Président de la Cour suprême,
- et l'ordonnance n° 2022-103/PCS/DC/GEC du 28 décembre 2022 portant composition, organisation et fonctionnement du greffe, qui consacre l'institution d'un bureau d'orientation des usagers, dans une démarche d'affermissement de la mission de service aux usagers de la Cour.

Outre cette mise à jour du cadre juridique, l'année 2022 aura été celle de l'assainissement des stocks des affaires, tant dans les chambres qu'au parquet général. Il ne figure quasiment plus dans les rôles de dossiers vieux de plus de trois ans et les efforts structurels se poursuivent pour réduire davantage les délais de traitement, afin de tendre au plus près à des décisions rendues au plus tard 18 mois après la saisine de la Cour suprême.

Ainsi, au cours de l'année judiciaire écoulée, la haute Juridiction aura rendu 626 arrêts. Ce rendement en nette progression, n'aurait pas été rendu possible sans le précieux concours du Parquet général qui a réussi l'exploit de prendre 659 conclusions, toutes procédures confondues.

Dans le même temps, l'année 2022 aura été celle de l'amplification de la mission d'orientation des juridictions du fond et d'information des citoyens quant à l'interprétation adéquate de la loi, à travers la rédaction de plusieurs recueils de jurisprudence, avec des arrêts munis, chacun, d'un titre et d'un sommaire. Il s'agit plus précisément de la jurisprudence de l'année 2021 de la chambre administrative ainsi que celle des années 2021 et 2017 de la chambre judiciaire.

Le rendement devant nécessairement aller de pair avec la qualité rédactionnelle des arrêts de la Cour, l'année 2022 aura aussi été celle de formations tous azimuts, à l'Etranger, c'est-à-dire au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation de France à travers les voyages d'études, ou *in situ*, par des séminaires-ateliers sur les techniques de cassation en matière administrative et judiciaire, le contentieux fiscal ou la rédaction par les officiers du Ministère public des cours d'appel, des mémoires ampliatif et en défense.

Parallèlement à ces activités juridictionnelles, la Cour a su remplir ses missions de conseiller juridique du gouvernement, en donnant suite à toutes les sollicitations dont elle a été l'objet tout au long de l'année, tant sur les projets de loi que sur les conventions de financement.

S'agissant de sa mission d'accompagnement des juridictions du fond, la Cour a organisé, du 28 au 29 juillet 2022, au tribunal de première instance de deuxième classe d'**Aplahoué**, la **10<sup>ème</sup> rencontre trimestrielle** avec les magistrats des juridictions du fond et les auxiliaires de justice.

La Cour suprême a, depuis de longues années, une importante tradition d'activités internationales, en particulier dans l'espace intégré francophone.

La fidélité à cette politique de rayonnement international de la haute juridiction et de sa jurisprudence s'est traduite par la signature d'accords de coopération ou de jumelage avec le Tribunal suprême populaire de la République de Cuba et la Cour de cassation du Burkina Faso, mais également par l'organisation par le Bénin, avec un franc succès, du VII<sup>ème</sup> congrès de l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des Pays ayant en Partage l'Usage du Français (Ahjucaf) du 30 juin au 2 juillet 2022, sur la thématique de la **motivation des décisions des Cours suprêmes judiciaires** "Dire le droit et être compris" d'une part, et la co-organisation à Lomé, avec la Cour suprême du Togo, des XVIII<sup>èmes</sup> assises statutaires de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF), du 12 au 14 décembre 2022, sur **l'Etat de droit et la problématique des révisions constitutionnelles en Afrique** d'autre part.

S'agissant plus particulièrement de l'Ahjucaf, le leadership positif du Président de la Cour suprême a été couronné, rappelons-le, par son élection à l'unanimité, par ses pairs francophones, à la présidence de ce réseau judiciaire d'intégration à l'issue de son congrès triennal à Cotonou en juin-juillet de l'année 2022.

Sur un autre registre, je voudrais souligner que la question de l'amélioration des conditions de vie et de travail des membres et du personnel de la Cour suprême vous préoccupe toujours. Aussi, les travaux en cours, relativement à la rénovation intérieure de l'immeuble de la Cour et la construction espérée de la **salle des actes** de la haute Juridiction, sont-ils autant de facteurs productifs qui impacteront positivement le

rendement des membres et du personnel, et partant la visibilité de l'Institution.

La mise en service effective de l'infirmerie de la Cour offre assurément au personnel qui la fréquente, un premier niveau de prise en charge avant le supplément qu'apporte la couverture médicale élargie à tous les animateurs et au personnel civil et militaire de la haute juridiction. Tout ceci traduit votre attachement au bien-être et à la bonne santé de vos collaborateurs et collaboratrices sans exclusive.

Notre souhait est que les efforts engagés se poursuivent dans l'intérêt des animateurs de la haute Juridiction et surtout des justiciables.

Ne boudons donc pas notre plaisir. La Cour suprême dont nous avons la fierté d'être les membres, a su jouer le rôle qui lui a été dévolu par le Peuple et sa Constitution, progresser dans la satisfaction des besoins de justice des citoyens, renforcer ses liens avec les juridictions homologues extérieures et, ce faisant, participer au renforcement des bases de l'Etat de droit dans notre pays.

Ces performances réalisées par la Cour suprême au titre de l'année judiciaire 2021-2022, n'ont pu être possibles que grâce aux efforts conjugués de tous ses animateurs qui, en dépit de leurs moyens limités, se sont élevés à la hauteur de leur mission républicaine.

Comme vous vous en doutez, nous aurions pu mieux faire, si nous avions disposé de plus de moyens et de plus de ressources humaines qualifiées et si la question de la motivation de l'ensemble du personnel était réglée par un régime indemnitaire plus attractif. **Il reste certes à espérer que les travaux du comité mis en place** par vous-même et en charge de l'examen des différentes questions relativement à la revalorisation des avantages des animateurs de la haute Juridiction dans leur ensemble, **soient porteurs de fruits bénéfiques pour tous.**



Nonobstant les efforts précédents faits dans le cadre de la politique de renforcement du personnel, des efforts qualitatifs et quantitatifs restent à fournir pour faire mettre à la disposition de la haute juridiction au titre de l'année 2023, **78 nouveaux cadres** dont des conseillers, des auditeurs, des officiers de justice, des greffiers, des administrateurs, des informaticiens et du personnel d'appui afin de permettre à l'institution de jouer plus efficacement encore sa partition.

Nous apprécions donc, à leur juste valeur, les efforts consistants qui sont déjà faits pour renforcer qualitativement les effectifs des membres et du personnel administratif de la Cour en général.

Pour l'année qui commence, chacun de nous devra, dans les fonctions qu'il occupe, maintenir le cap en vue de l'atteinte des objectifs fixés au plan de travail annuel (PTA), en conservant à l'esprit la finalité de régulation sociale de notre haute Institution.

### **Monsieur le Président de la Cour suprême,**

Les membres de la Cour voudraient saisir l'occasion de la présente cérémonie pour vous renouveler leur engagement à contribuer avec opiniâtreté et à vos côtés, au développement et au rayonnement de la Cour suprême en particulier et de la maison justice en général.

Les défis de l'année 2023 ne sauraient émousser notre ardeur et notre détermination à être fidèles aux exigences professionnelles que nous assignent les lois et règlements de la République à savoir essentiellement : rendre des décisions en quantité et en qualité dans des délais raisonnables.

Nous sommes tous des croyants et nous prions le Seigneur, de donner à vos collaborateurs, l'énergie et le courage dont ils ont besoin pour continuer à servir avec efficacité et efficience, la Cour suprême du Bénin.

**Monsieur le Président de la Cour suprême ;**

Notre disponibilité et notre engagement à vos côtés, dans votre lourde mission républicaine ne vous feront jamais défaut.

A présent que s'achève mon allocution de vœux en ce vendredi 27 janvier 2023, je voudrais me permettre de vous dire combien toutes les catégories socioprofessionnelles de la haute Juridiction se satisfont de la dynamique nouvelle que vous impulsez depuis que vous présidez aux destinées de cette haute Juridiction.

La permanence de votre leadership est toutefois déterminante pour le maintien du cap et l'arrivée du navire à bon port. C'est pour cela que nous vous adressons à nouveau, à toute votre famille comme à vous-même, nos meilleurs vœux de santé, de prospérité et de paix.

Je prie le Ciel de vous donner toute la force et la clairvoyance nécessaires pour assumer, pour le plus grand bonheur de la Nation béninoise, la lourde charge qui est la vôtre aujourd'hui.

Vous me permettrez enfin d'ajouter cette parole du sage Confucius, que nous devrions méditer et mettre en pratique toute cette année : « *La joie est en tout ; il faut savoir l'extraire.* »

**BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2023, Monsieur le Président**

***Je vous remercie pour votre bienveillante attention.***

**Sourou Innocent AVOGNON,**

Président de la Chambre judiciaire  
de la Cour suprême du Bénin.